YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/IP

Arrêté n° 99/135
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Longaines et rue Louis Delacarte.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement du réseau Gaz de France pour le compte de G.D.F.,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 4 octobre au vendredi 5 novembre 1999,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 99/131 en date du 17/09/1999.

Article 2 : Rue des Longaines sur 200 mètres, depuis le carrefour avec l'avenue du Général Leclerc, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux,
- La circulation sera, selon les besoins du chantier, régulée par des panneaux K10,
-Selon les besoins du chantier, la circulation sera à double sens entre la rue des Bulottes et l'emplacement des travaux.

Article 3 : Rue Louis Delacarte, partie comprise entre la rue Gabriel Péri et la rue Louis Armand, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux,
- La circulation sera interdite à tous véhicules, du 4 au 15 octobre 1999 de 9h00 à 16h00, sauf affectés au chantier et riverains,
- Une déviation sera mise en place par la rue des Petits Bouts. L'accès du parking Louis Delacarte se fera par le carrefour Louis Armand/Rossini.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 4 octobre 1999

Le Maire-Adjoint
chargé des travaux,

Jean MANTE

REÇU LE
- 7 OCT. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

206